

nes & vagues, Communes, Landes, Bruis-
res, Garrigues, Patis, Palus, Marais, Etangs,
Prez, Isles & Ilots, Terres labourables, Boc-
quetaux séparés des forêts, Bacs, Ponts, Pea-
ges, Lendes, Travers, Passages, Droits de
Minage, Mesurage, Aunage, Foins, Controles
des toiles, & autres ouvrages, Tabellionages,
Portions de Domaine & droits qui Nous apar-
tiennent avec des Seigneurs particuliers, à
l'exception des Ecclesiastiques, & generale-
ment de tous autres droits de pareille natu-
re dependans de Nos Domaines, pour en jouir
par les Acquerens &c. A condition de Nous
payer sur les Quittances du Garde de nôtre
Trésor Royal le prix principal des adjudica-
tions en Billets de l'Etat, ou de la Caisse com-
mune des Recettes Generales, pourvû tout-
fois que le prix ne soit au dessous du denier
trente du revenu de ce qui sera adjudgé, sui-
vant les procez Verbaux d'évaluation qui en
seront dressez par les Intendants. Et pour don-
ner moyens aux Aquereurs d'en poursuivre
l'adjudication; Voulons qu'il soit fait des pu-
blications &c. SI DONNONS EN MAN-
DEMENT, &c. Signé, scellé & enregistré le
6. Septembre 1717.

Par Arrêt du Conseil le Roi a commis
le Sr. de Lorme pour vendre les petits Do-
maines, & recevoir les deniers qui provien-
dront de ladite vente.

III. Autre Edit du même mois d'Août,
portant création de douze cens mille livres de
rentes viagères pour retirer les Billets de l'E-
tat.

Cet Edit contient neuf Articles dont l'Ex-
trait est ci-aprés. Qu'il